

CREATION

PAYSAGE D'INTERIEUR

L'activité de paysage d'intérieur consiste à livrer un décor végétal réussi à base de plantes d'intérieur. Elle suppose la maîtrise des techniques horticoles et de mise en œuvre des substrats. Elle est le fait d'une entreprise dont le personnel spécialisé et formé utilise les connaissances avec compétence et méthode. Ses moyens logistiques lui permettent de créer à l'intérieur d'un bâtiment un espace végétal éphémère ou durable et de le maintenir en bon état de présentation.

D 400

Définition : LOCATION DE PLANTES

Cette activité nécessite des moyens matériels permanents appropriés :

- serres froides ou chaudes, abris : superficie minimale 300 m²
- hangar de stockage : superficie minimale 100 m²
- des véhicules adaptés en particulier : camionnette ou camion équipé de l'isolation thermique nécessaire au transport des plantes en toute saison
- des contenants (bacs, coupes...) : au minimum 100 bacs 40 x 40 (ou équivalents) et les substrats correspondants (sables, terreau, tourbe, écorce de pin, gravier...)
- des végétaux choisis pour leur valeur décorative, leur taille, leur forme, leur aspect, leur résistance, et adaptés aux conditions anormales qu'ils peuvent rencontrer
- des moyens d'information : il est demandé de fournir la liste descriptive imprimée des articles couramment loués (joindre en annexe votre catalogue)
- de maintenir en bon état de présentation les décors réalisés par un entretien suivi, si besoin est.

Critères d'attribution : Le montant total des attestations devra soit atteindre 13 500 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 24 000 € HT sur plusieurs attestations (toutes de moins de 4 ans).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

D 400 CR

Définition : LOCATION DE PLANTES

Conception/Réalisation

Cette qualification sera attribuée à une entreprise répondant aux spécifications du D400 et en outre :

- étant capable d'élaborer et de concevoir des espaces végétaux d'intérieur temporaires
- ayant une serre chaude d'au minimum 500 m², une pépinière d'un minimum de 300 m², et un hangar de stockage d'un minimum de 200 m²
- présentant au minimum deux références de chantier associant conception et réalisation.
- A l'appui des attestations, il est demandé à l'entreprise de fournir pour chacun des chantiers (dont elle fait certifier la réalisation par un maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre), un dossier photos, un dossier descriptif, un plan de masse ou une perspective.

Critères d'attribution : Le montant total des attestations devra soit atteindre 20 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 40 000 €HT sur plusieurs attestations (toutes de moins de 4 ans).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

D 420

Définition : DECORATION VEGETALE – Réalisation et entretien

Cette activité est le fait d'une entreprise dont le personnel spécialisé et formé utilisant ses connaissances avec compétence et méthode, peut créer à l'intérieur d'un bâtiment un espace végétal intérieur pérenne et le maintenir durablement en bon état de présentation.

Ce décor végétal de qualité et pérenne pourra notamment comporter les travaux suivants :

- installation d'une couche drainante pour la culture en terre ou la mise en place d'un système hydroculture
- choix des contenants et des plantes adaptées
- mise en œuvre des substrats de culture et des matériaux décoratifs
- appréciation ou mise en œuvre des installations programmées servant à réguler l'éclairage, l'hygrométrie, l'hydrométrie, la température et l'irrigation
- mise en place du décor végétal adapté aux conditions d'environnement
- entretien de cette réalisation dans les règles de l'art.

Un dossier photos éclairerait la commission.

Cette activité nécessite des moyens matériels permanents appropriés :

- hangars de stockage chauffés : superficie minimale 100 m²
- des véhicules adaptés, en particulier camionnette ou camion équipé de l'isolation thermique nécessaire au transport des plantes en toute saison.

Critères d'attribution : Le montant total des attestations devra soit atteindre 13 500 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 24 000 €HT sur plusieurs attestations (toutes de moins de 4 ans).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

D 420 CR

Définition : DECORATION VEGETALE – Entretien

Conception/Réalisation

Cette qualification sera attribuée à une entreprise répondant aux spécifications du D420 et en outre :

- étant capable d'élaborer et de concevoir des espaces végétaux d'intérieur permanents
- présentant au minimum deux références de chantier associant conception et réalisation.

A l'appui des attestations, il est demandé à l'entreprise de fournir pour chacun des chantiers, (dont elle fait certifier la réalisation par un maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre), un dossier descriptif détaillé, comprenant un plan de masse, une perspective ou un montage photos.

Critères d'attribution : Le montant total des attestations devra soit atteindre 20 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 40 000 €HT sur plusieurs attestations (toutes de moins de 4 ans).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000€ par salarié sera pris en considération.